**COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL (CDI)**

#### **LE RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

À la fin de chaque session, la Commission adopte un rapport sur les travaux de la session, qu’elle soumet ensuite à l’Assemblée générale. Ce rapport est établi sur la base d’un projet[[1]](#footnote-2) préparé par le rapporteur général avec l’aide des rapporteurs spéciaux intéressés et du secrétariat de la Commission.

Le rapport annuel de la Commission contient des renseignements sur l’organisation de la session, une description des progrès accomplis et de l’orientation future des travaux sur les divers sujets que la Commission a examinés au fond durant la session, le texte des projets d’article et des commentaires adoptés par la Commission durant la session et toutes recommandations d’ordre procédural appelant une décision de la part de l’Assemblée générale, ainsi que les autres décisions et conclusions de la Commission.

Le rapport a vu sa structure évoluer au fil des ans. À l’heure actuelle, il comporte plusieurs grands chapitres : le premier traite des questions d’organisation, le second résume les travaux de la session et le troisième identifie les questions particulières sur lesquelles les commentaires des gouvernements seraient d’un intérêt particulier pour la Commission. Vient ensuite une série de chapitres consacrés à chacun des sujets examinés au cours de la session. Le dernier chapitre s’intitule «Autres décisions et conclusions de la Commission ». La Commission a, à l’occasion, également décidé d’annexer à son rapport d’autres documents tels que les rapports des groupes de travail ou des plans d’étude établis pour certains sujets devant être inclus dans son programme de travail à long terme.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Commission tient l’Assemblée générale régulièrement informée de l’état d’avancement de ses travaux sur les divers sujets inscrits à son programme de travail en cours ainsi que des progrès accomplis en ce qui concerne la rédaction de projets d’article sur ces sujets. Le rapport sert aussi à donner aux projets de la Commission sur les divers sujets en question la publicité prévue par les articles 16 et 21 du Statut.

1. Projet de rapport : établi par chapitres, chaque projet de chapitre faisant l’objet d’un ou plusieurs documents « *in-session* » qui parviennent aux sections de traduction sous une cote A/CN.4/L… [↑](#footnote-ref-2)